



DÉCISION n° 2025-88DC

Objet : Acquisition de parcelles auprès de la commune de Val-d'Erdre-Auxence en vue de l'implantation d'une France Services au Louroux-Béconnais

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU la délibération du 4 juin 2020 portant délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes ;

VU la délibération n°2020-035 du Conseil Municipal de Val-d'Erdre-Auxence en date du 18 février 2020 relative à la vente d'une parcelle communale au profit de la CCVHA suite au projet « Mairie/ MSAP » au Louroux-Béconnais ;

VU la saisie de la direction de l'immobilier de l'Etat en date du 4 juillet 2025 ;

VU le courrier électronique du service de l'immobilier de l'Etat en date du 5 août 2025 ;

VU l'axe 1 du projet de territoire de la CCVHA « Renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

VU l'engagement de la démarche RSO Lucie 26000 « Mettre en place une gouvernance responsable » ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou a construit une structure France Services sise au 1 rue Noël Pinot, Le Louroux-Béconnais, 49370 Val-d'Erdre-Auxence ;

CONSIDERANT que cet équipement public a été construit sur les parcelles n°2105 et 2106 de la commune de Val-d'Erdre-Auxence d'une contenance de 663 m² ;

CONSIDERANT que la réalisation de cet équipement public justifie pour la commune la cession des parcelles susmentionnées à l'euro symbolique telle que promue par les deux collectivités ;

CONSIDERANT que la direction de l'immobilier de l'Etat considère que cette acquisition ne nécessite pas de saisie en raison du prix d'acquisition du foncier ;



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU
Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS
tél. 02 41 95 31 74
contact@valleesduhautanjou.fr
www.valleesduhautanjou.fr

DÉCIDE

Article 1 : D'acquérir auprès de la commune de Val-d'Erdre-Auxence les parcelles objets de l'implantation du France Services sise 1 rue Noël Pinot, Le Louroux-Béconnais, 49370 Val-d'Erdre-Auxence pour un montant d'un euro net vendeur et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente décision.

Article 2 : De certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ; Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le 22 août 2025,

Étienne GLÉMOT

Le Président,

